SYNDICATS NATIONAUX de l'INSEE CGT, CFDT, CGT-FO, SUD

Se former, se cultiver pendant sa carrière... un droit mal connu des agents

La note du 27 juin 2007 : se former, se cultiver, un droit mal aimé de la direction de l'Insee ?

Dans sa note datée du 27 juin 2007, la direction de l'Insee effectue enfin une information sur les conditions concrètes d'accès au congé de formation professionnelle.

Une information?

Par cette note de service, qui comme toute note de service n'a aucune valeur juridique, l'Insee tente en réalité surtout d'attaquer ce droit, d'en restreindre arbitrairement l'exercice, au mépris de la loi.

Que dit le texte de loi ?

Là où le titre III du décret s'intitule "actions de formation *choisies* par les fonctionnaires en vue de leur *formation personnelle*", la direction de l'Insee décide que "le congé de formation sera accordé *s'il a une visée professionnelle* (...) et pourra être refusé s'il est motivé uniquement par un intérêt ou des raisons personnels qui ne relèvent pas d'une démarche de formation professionnelle".

Cette restriction n'est en aucun cas prévue par la loi, les seules prévues le sont pour des raisons de coûts ou de nécessité de service.

Le texte de loi précise : « l'autorité compétente ne peut, trois fois successivement, refuser une demande de congé de formation professionnelle présentée par un fonctionnaire, qu'après avis de la commission administrative paritaire ». De plus, « lorsque le refus est motivé par les nécessités du fonctionnement du service, la commission administrative paritaire est saisie dès la première demande. »

La direction de l'Insee instaure également par principe un délai de 6 mois, après qu'un agent a suivi une formation pour la préparation à un concours, avant de l'autoriser à demander un congé formation. Là encore, abus de pouvoir!

Faire entrave à nos projets, s'octroyer les pleins pouvoirs...une administration au dessus des lois

Tout fonctionnaire et agent nontitulaire a droit à un congé de formation professionnelle d'une durée de 3 ans maximum au cours de sa carrière. Cette formation peut être soit à l'initiative de l'administration (Titre I du décret n° 85-607 du 14 juin 1985 et du décret n° 75-205 du 26 mars 1975 pour les non titulaires), soit pour suivre une formation pour préparer un concours ou un examen administratif (Titre II), soit une formation de son choix en vue de sa formation personnelle (Titre III).

Concernant ce dernier type de formation, elle n'est pas forcément professionnalisante. Seuls les 12 premiers mois sont rémunérés à 85% de l'indice majoré (sans primes) plafonné à l'indice 542. Le congé est fractionnable par semaines, journées ou demi-journées. Ce temps passé en congé formation compte pour la retraite et l'avancement.

A l'Insee, on peut déplorer le peu d'informations qui est fait aux agents sur cette possibilité. Ainsi, il est arrivé que des agents se mettent à temps partiel pour pouvoir suivre une formation, suite à une mauvaise information ("vous n'avez droit à rien").

Il faut rappeler qu'informer ses agents sur l'ensemble de leurs devoirs, mais aussi de leurs droits, fait partie des obligations, de l'administration employeuse.

Là où le titre III du décret prévoit des conditions strictes de refus du congé formation (nécessités de service, notamment), la direction de l'Insee décide de s'octroyer des possibilités de refus partiel, d'acceptation partielle... : "Il appartient à l'administration à l'occasion de chaque dossier présenté de juger de l'opportunité de faire droit ou non à l'intégralité de la demande de l'agent".

Ainsi, l'administration souhaite limiter au maximum les congés formation : si vous avez 3 jours de cours dans la semaine, ce sera un congé de 3 jours par semaine, pas un de plus, même dans les cursus nécessitant un indispensable et important travail personnel (préparation de dossiers, lectures et leurs compte rendus éventuels, réalisation d'enquêtes de terrain...).

Cette optique crée de fait une hiérarchisation des formations envisageables : un agent est donc implicitement influencé dans son choix pour une formation où il y a beaucoup d'heures de cours (cas de la plupart des cursus scientifiques et techniques-professionnalisants par exemple).

Pour notre bien, disent-ils!

Mais si la direction de l'Insee refuse partiellement une demande de congé formation, c'est pour le bien des agents, car, nous explique la note : "Il est utile de préciser aux agents que les décisions de l'administration de requalification ou de recalibrage de leur congé de formation leur permettent de préserver des droits pour éventuellement suivre d'autres formations".

Ainsi, la direction de l'Insee met des bâtons dans les roues des agents souhaitant prendre un congé formation, et nous explique que tout ça, en plus, c'est pour leur bien

On croit rêver!!!

Rappelons pourtant qu'un agent qui bénéficie d'un congé formation professionnelle s'engage à rester au service de l'État pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu ses indemnités et à rembourser le montant desdites indemnités en cas de rupture de l'engagement.

Le congé formation a donc aussi une contrepartie de la part de l'agent...

User, c'est déjà abuser?

Il est vrai qu'à l'heure de la culpabilisation généralisée, du "*travailler plus pour gagner plus*", se former, se cultiver, cela fait peut-être mauvais genre.

Mais au travers de cette note, la direction de l'Insee montre surtout le peu de volonté qu'elle a d'informer les agents de leur droit, et surtout qu'elle détourne la loi pour affaiblir les droits des agents.

Alors décidément, non, la direction de l'Insee n'aime pas que ses agents usent de leur droit à congé formation. Pour l'Insee, user, c'est déjà abuser ?

C'est pourquoi nous demandons à la direction de l'Insee le retrait de cette note de service, car elle ne se contente pas de préciser les modalités administratives de traitement des dossiers de demande de congé formation, mais se substitue aux textes de loi en les restreignant.

Nous demandons également :

- une information large à tous les agents sur leurs droits concernant le congé formation ;
- l'examen de la question de la participation de l'administration aux frais d'inscription, ce qui se pratique dans le privé, notamment pour les formations aux frais élevés (cas fréquent des formations professionnalisantes) ;
- la possibilité pour les enquêteurs de se former : actuellement, l'Insee ne cotisant pas au Fongecif (pour les salariés de droit privé seulement), ils n'ont aucun moyen de faire financer un congé formation ;
- un traitement normal, et respectueux, des demandes de congé formation dans cette administration : les agents qui demandent des congés formation ne sont ni des suspects, ni des profiteurs, ni des vacanciers, mais des agents qui exercent un droit.

"Lire-écrire-compter-travailler", quel appauvrissement!

Nous estimons que la formation tout au long de la vie doit être une réalité ambitieuse permettant à chacun/e de s'enrichir, et pas uniquement de compétences professionnelles.

Nous refusons que la Culture ne soit accessible qu'à une élite : celle des gens qui ont eu les moyens de se faire financer des études par leur famille, ou encore celle des gens qui ont grandi dans un milieu déjà dépositaire de cette Culture. La Culture appartient à l'ensemble de l'humanité, et il est juste que chacun/e puisse prendre du temps, au cours de son existence, pour se l'approprier, s'en enrichir.

Mais la Culture, pour nous, ne peut être hiérarchisée: la cuisine, la formation sportive, pour ne prendre que ces exemples cités par la Direction lors d'une rencontre concernant sa note de service, en font partie au même titre que l'apprentissage des mathématiques - statistiques, les sciences physiques, ou encore les lettres classiques, les arts plastiques, le théatre...